

# Guide pratique

## « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » 2021-2022

Ce guide a pour objectif d'accompagner le porteur de projet qui doit saisir une demande de subvention relative au **dispositif « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » (Procédure n°39.2 – 100% Education – Aux Arts Lycéens et Apprentis)**.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 Avril 2021.**

### Informations importantes :

- Vous pouvez vous déconnecter à tout moment, l'ensemble des informations saisies est conservé lors de votre prochaine connexion.
- Une fois que vous avez initié une demande d'aide régionale, vous avez **90 jours** pour la transmettre aux services de la Région. Passé ce délai, la demande sera supprimée automatiquement.
- Vous avez la possibilité de télécharger le récapitulatif de votre demande avant la validation finale de votre dossier. Un document PDF sera alors généré.



**Afin d'optimiser votre navigation, nous vous conseillons l'utilisation du navigateur Mozilla Firefox.**

## SOMMAIRE

Informations générales.....	2
Règlement de l'appel à projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! ».....	4
Un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » de A à Z.....	9
Se connecter au portail des aides.....	15
Créer son compte .....	17
Déposer un dossier « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! ».....	20
Reprenre la saisie d'un dossier.....	29
Suivre l'état d'avancement du dossier déposé.....	30
Déposer une pièce complémentaire et le bilan du projet.....	31
Aide en ligne .....	32

# Informations générales

## Description du dispositif

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes à la culture, la Région Centre-Val de Loire renouvelle l'opération « **Aux Arts, Lycéens et Apprentis !** » en 2021-2022, pour sa 22<sup>ème</sup> édition.

L'opération « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » permet aux lycéen-e-s et apprenti-e-s d'élaborer des projets artistiques et culturels avec des artistes professionnels, sous l'encadrement des équipes éducatives et enseignantes, et en partenariat avec des structures culturelles régionales.

Les réalisations des jeunes peuvent concerner tous les domaines artistiques et culturels (arts de la rue, arts du cirque, cinéma et audiovisuel, musique et chant choral, théâtre, danse, architecture, arts numériques, patrimoine et musées, photographie et arts visuels, arts plastiques ...) et sont mises en valeur lors d'une restitution publique.

Cette opération est menée en partenariat avec le Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les équipes éducatives et enseignantes peuvent déposer jusqu'à 3 projets par établissement scolaire (ou 4 si l'effectif de l'établissement est supérieur à 2 000 élèves), en lien avec des structures culturelles et des artistes professionnels.

Toutes les thématiques sont acceptées. Pour la saison 2021-2022, il est proposé de présenter des projets traitant les thématiques suivantes :

- Le **1% artistique** dans les lycées ;
- Les **Nouvelles Renaissance**s (art de vivre et gastronomie, patrimoine naturel et historique, arts et sciences) ;
- Les **arts numériques & jeux vidéos**.

***Il ne s'agit pas de thématiques imposées, mais de simples propositions qui pourront donner lieu à l'envoi de documentation et/ou conseils dans le choix des intervenants.***

## Informations utiles

**Informations générales sur les projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » :**

<https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/aux-arts-lyceens-et-apprentis>

**Les démarches pour déposer un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » :**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr/extranet/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>

## Contacts

**Pour vos questions concernant le portail de subvention (ex : perte des identifiants) :**

Pascale CHEVALIER : [pascale.chevalier@centrevaleloire.fr](mailto:pascale.chevalier@centrevaleloire.fr) - 02 38 70 33 03

**Pour vos questions concernant le dispositif :**

Anaïs TUTIN – Chargée de mission éducation artistique et culturelle

Laure-Marie GERMAÏ-MORIN – Gestionnaire administrative

[auxartslyceensetapprentis@centrevaleloire.fr](mailto:auxartslyceensetapprentis@centrevaleloire.fr) - 02 38 70 33 05

## Accompagnement et modalités de dépôt des dossiers

Les équipes éducatives et enseignantes qui souhaitent élaborer pour la première fois un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis » doivent prendre l'attache d'Anaïs TUTIN **avant la mi-mars 2021** (cf. contacts ci-dessus). Cette prise de contact en amont du dépôt de dossier permettra d'orienter et d'accompagner au mieux les équipes éducatives et enseignantes afin d'encourager la constitution de dossiers correspondants à l'esprit et aux critères du dispositif.

**Avant tout dépôt de dossier, les équipes enseignantes et éducatives doivent prendre connaissance des éléments figurant dans le guide « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », et notamment le règlement de l'appel à projets.**

Les enseignants sont invités à se rapprocher de leurs chefs d'établissement pour obtenir le code de rattachement qui permet de créer des accès au portail "[Nos Aides En Ligne](#)".

Pour garder une trace du dossier, télécharger le récapitulatif de la demande avant la validation du formulaire.

Les projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » ne sont pas comptabilisés dans les quotas du dispositif 100% Education initié par le conseil régional. L'étape « déclaration d'intention » n'est donc pas nécessaire. Pour connaître les étapes clés de ce dispositif, consulter le calendrier.

## Modalités d'instruction et d'attribution

**Seuls les dossiers déposés via le portail « Nos aides en ligne » seront instruits.** Il n'est plus nécessaire de faire parvenir un dossier papier à la DRAAF ou la DRAC.

Des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs de projets, via des **contributions sur le portail "[Nos Aides En Ligne](#)".**

Les dossiers déposés seront examinés par un comité technique composé de représentants du Conseil régional, de la Délégation académique à l'action culturelle (Daac), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (DRAC), de la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

Les projets retenus par le comité technique seront ensuite proposés au vote des élus régionaux en septembre. La liste des dossiers votés sera mise en ligne sur le site de la Région et les établissements recevront une notification les informant que leur(s) projets a (ont) été retenu(s).

**Rappel : en cas de report, d'annulation de projet et de changement d'intervenants**, il est nécessaire d'en informer la Direction de la Culture et du Patrimoine et d'envoyer un courrier officiel à la Région.

### Pièces à joindre au dossier :

- La fiche « budget prévisionnel » : **à télécharger, compléter puis faire signer au chef d'établissement et à l'agent comptable avant de l'enregistrer au format PDF ;**
- Le ou les CV des artistes intervenants : **à compiler sur un même document, enregistré au format PDF ;**
- Le RIB de l'établissement.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 Avril 2021.**

# Règlement de l'appel à projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! »



## ENCADREMENT D'INTERVENTION CULTURE - PUBLICS JEUNES

Délibération CPR N°13.10.24.13 du 8 novembre 2013

### **PREAMBULE**

Dans sa volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes à la culture, le Conseil régional du Centre-Val de Loire a décidé de participer au financement d'actions spécifiques et en priorité, à l'opération " Aux arts lycéens et apprentis ! " qu'il a lancée en collaboration avec le Rectorat d'académie et la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DISPOSITIONS GENERALES**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire soutiendra des projets :

- destinés à développer et mettre en valeur les pratiques culturelles ou artistiques des jeunes, sous la conduite d'un artiste professionnel et en partenariat avec les enseignants. Ils peuvent concerner tous les domaines artistiques et culturels (arts plastiques, musique, théâtre, danse, photographie, cinéma-audiovisuel, patrimoine, livre et lecture...),
- ayant pour vocation la diffusion culturelle ou l'ouverture artistique vers un public jeune,

Les réalisations des élèves avec les artistes (expositions, spectacles, films ...) sont présentées au public, chaque fois que cela est possible à l'intérieur de l'établissement et le cas échéant dans un lieu culturel partenaire, entre le 15 avril et le 30 juin.

Néanmoins, la restitution du projet est un moment de valorisation qui ne doit pas constituer une finalité au projet. Elle est avant tout la restitution d'une démarche.

Un projet « Aux arts, lycéens et apprentis ! » doit présenter un parcours, qui commence par l'introduction d'un sujet culturel et / ou d'une pratique. Il donne lieu ensuite à une implication des élèves au sein d'une collaboration culturelle ou artistique pour aboutir à une restitution du travail engagé par les élèves.

La finalité du projet reste donc une collaboration entre des jeunes et des artistes pour concrétiser ensemble un travail, sur une thématique et un fil conducteur donnés.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION ET DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**1.** Le projet « Aux arts, lycéens et apprentis ! » pourra être élaboré par :

- un groupe d'élèves ;
- une ou plusieurs classes ;
- le Conseil de la vie lycéenne ;
- un ou plusieurs établissements.

**2.** Le projet dont le dossier sera complété conjointement par les artistes et le(s) enseignant(s) porteur(s) de l'opération, devra avoir recueilli l'aval du chef d'établissement et du Conseil d'administration. Si le calendrier l'impose, l'avis du Conseil d'administration pourra être donné après le dépôt du dossier.

Il comprendra entre autres un budget prévisionnel détaillé qui devra avoir reçu le visa du chef d'établissement et de l'agent comptable de l'établissement demandeur.

L'ensemble des projets sera examiné par un comité technique.

Ce comité réunit le Vice-Président délégué à la Culture et à la créativité numérique, le Vice-Président délégué à l'Éducation et aux lycées, le Vice-Président délégué à l'Apprentissage, insertion, formation professionnelle et formation tout au long de la vie, de la Région Centre-Val de Loire ou leurs représentants, le Directeur général délégué à la culture et au sport ou son représentant, la Déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle du Rectorat, le Conseiller technique en charge de l'éducation artistique de la Direction régionale des affaires culturelles et un technicien représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou leurs représentants.

**3.** Les projets seront examinés à partir de deux catégories de critères :

- des critères d'éligibilité
- des critères de sélectivité.

A/ Les critères d'éligibilité sont examinés par le comité technique. Celui-ci sera attentif au respect des conditions requises suivantes :

a/ L'implication des élèves dans le projet ;

b/ La qualité du partenariat artistique et culturel :

- les intervenants artistiques doivent être des intervenants professionnels qui possèdent une pratique professionnelle (création et diffusion récente de spectacles pour le spectacle vivant, édition d'au moins 2 recueils papier ou numériques pour les auteurs, création d'expositions pour les plasticiens, réalisation de films pour les réalisateurs ...) ;
- en revanche, si un intervenant possède une formation sans une véritable expérience professionnelle, il ne pourra être pris en compte ;

On entend également par intervenants professionnels, les intervenants qui remplissent les conditions suivantes :

- ⇒ pour les intervenants théâtre et danse : détention de la Licence 2 pour les compagnies ou régime de l'intermittence pour les artistes,
  - ⇒ pour les intervenants musique : détention de la Licence 2 pour les ensembles ou régime de l'intermittence pour les artistes et/ ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale,
  - ⇒ pour les plasticiens - photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et cotisation à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages,
  - ⇒ pour les musées, les collections doivent être labellisées « Musée de France »,
  - ⇒ pour les intervenants métier d'art, ils devront être inscrits au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la maison des artistes.
- les enseignants qui portent le projet ne peuvent être les intervenants du projet présenté, même s'ils sont par ailleurs des artistes professionnels ;
  - concernant les intervenants graphistes et les calligraphes, leur participation peut être prise en compte dans le calcul de la subvention régionale mais uniquement s'ils ne sont pas l'intervenant principal du projet. Les élèves doivent être impliqués dans cette collaboration ;
  - afin d'impliquer les différents artistes et structures culturelles potentiels, les porteurs de projet devront changer de partenaire artistique tous les 2 ans. En outre, ceux-ci peuvent également s'appuyer sur la « Liste des structures culturelles artistiques de la région » susceptible de guider les enseignants et les formateurs sur le choix de partenaires dans le cadre de l'opération « Aux arts, lycéens et apprentis ! » située sur le site internet de la Région Centre-Val de Loire à l'adresse suivante [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr) ;

- enfin, un même intervenant ou une même structure artistique (compagnies, ensembles musicaux) ne pourront accompagner plus de 2 projets par année scolaire. Dans le cas où un artiste ou une structure artistique (compagnies, ensembles musicaux) interviendrait au sein de 2 projets durant une année scolaire, chacun des projets devra avoir lieu sur 2 établissements différents.

c/ La durée du partenariat artistique et culturel (le projet doit s'inscrire dans la durée). Dans ce sens un minimum de 15 heures d'intervention d'un partenaire ou de plusieurs partenaires par projet sera exigé ;

d/ Nombre de projets par établissement scolaire : un établissement ne peut présenter plus de 3 projets par année scolaire pour les établissements dont l'effectif est inférieur ou égal à 2 000 élèves et 4 projets par année scolaire pour les établissements dont l'effectif est supérieur à 2 000 élèves, s'efforçant de diversifier les domaines.

e/ Articulation du dispositif avec les classes à option facultative et obligatoire pour toutes les disciplines artistiques :

- concernant les projets en articulation avec un enseignement optionnel en théâtre et danse, un artiste autre que l'artiste partenaire de cet enseignement devra être choisi et rémunéré dans la cadre du projet « Aux arts, lycéens et apprentis » proposé au financement régional ;
- un plafond de 3 000 € est appliqué pour un projet « Aux arts, lycéens et apprentis ! » en articulation avec un enseignement optionnel (obligatoire ou facultatif).

f/ Articulation du dispositif avec les ateliers de pratique artistique

- Une aide paritaire à l'intervention de l'Etat pourra être octroyée par la Région Centre-Val de Loire pour les projets en articulation avec un atelier de pratique artistique validé par l'instance académique.

g/ Participation financière des établissements scolaires : les établissements scolaires devront participer financièrement à chacun des projets « Aux arts, lycéens et apprentis ! » présentés au financement régional.

B/ Ce même comité sera chargé de sélectionner les projets en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible :

a/ Etablissements prioritaires : les projets des établissements scolaires qui n'ont jamais participé au dispositif seront retenus prioritairement ;

b/ Publics prioritaires :

- les projets impliquant des jeunes situés en milieu rural ou étudiant en section professionnelle seront retenus prioritairement ;
- les projets « Aux arts lycéens et apprentis ! » qui s'adressent à des BTS et des classes de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pourront toujours être financés quand les jeunes sont scolarisés dans un lycée ou CFA. Mais cette possibilité ne constitue pas une priorité au regard de l'ensemble des projets pouvant être financés par la Région Centre-Val de Loire, au titre du dispositif « Aux arts, lycéens et apprentis ! ».

c/ Priorité aux intervenants installés en région Centre-Val de Loire : les projets faisant appel à des intervenants aidés par la Région, ou soutenus par un pôle régional ou, pour le moins, installés en région Centre-Val de Loire, seront retenus prioritairement ;

d/ Domaines artistiques : les projets mis en œuvre dans les domaines artistiques peu développés au sein du dispositif seront retenus prioritairement ;

e/ Priorité aux projets qui se renouvellent et sont innovants : le comité de sélection se réserve le droit de refuser des projets « identiques », ou presque (même thématique, même(s) intervenant(s), même structure ...), d'une année scolaire à l'autre ou des projets « identiques », ou presque (même thématique, même(s) intervenant(s), même structure ...), dans un même établissement scolaire pour une même année scolaire.

f/ Priorité aux dossiers dactylographiés, renseignés de façon conforme et complets : le comité technique se réserve le droit de refuser des dossiers non dactylographiés, peu développés, incomplets (notamment pas d'identification du nom et du statut du ou des intervenants, et Curriculum Vitae non joint au dossier), des dossiers dont le budget est incohérent.

### **ARTICLE 3: STATUT JURIDIQUE DES PORTEURS DE PROJETS ET PUBLICS CONCERNES**

Pour être recevables, les dossiers devront être présentés par le porteur du projet :

- soit une association à vocation culturelle ou artistique,
- soit le responsable d'un établissement scolaire (lycée d'enseignement général, lycée professionnel, lycée agricole, Centre de Formation des Apprentis ...).

### **ARTICLE 4 : INTERVENTIONS DU CONSEIL REGIONAL**

Chaque dossier devra comporter une présentation détaillée du projet et de ses objectifs, des intervenants ainsi qu'un budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes.

Chaque dossier recevable sera soumis, sur proposition du comité technique ayant examiné les dossiers « Aux arts, lycéens et apprentis ! » suivant les critères d'éligibilité et de sélectivité, à la Commission permanente du Conseil régional. Celle-ci déterminera un niveau de subvention au vu des critères présentés aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent règlement.

L'intervention régionale ne pourra toutefois dépasser 80% du coût global des projets.

L'intervention régionale sera limitée à **3 500 C.**

Tous les documents édités (dont le carton d'invitation) dans le cadre du projet subventionné devront comporter la mention « *Aux Arts lycéens et apprentis !* », *opération financée par la Région Centre-Val de Loire* et le logotype de la Région Centre-Val de Loire et le logo de l'Académie, ainsi que le logo de la Drac si le projet s'articule avec un enseignement optionnel.

Le financement d'équipements et de matériels importants (caméscopes, appareils photos ...) ne pourra faire l'objet de subvention dans ce cadre pas plus que l'achat de spectacles. Les valorisations budgétaires et les frais de personnels ne pourront également pas être pris en compte dans la subvention régionale.

Les frais de rémunération des intervenants artistiques doivent constituer minimum 50 % du total du budget soumis au financement régional.

Les dépenses suivantes seront plafonnées à hauteur de 1 500 € par poste budgétaire pour le calcul de la subvention régionale : déplacements des élèves, voyages scolaires, location de salles ou de chapiteaux.

## **ARTICLE 5 : INSTRUCTION, SUIVI, VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les dossiers sont instruits et suivis par la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire.

Les modalités de versement des subventions seront indiquées dans les délibérations des rapports proposant les subventions en Commission permanente régionale.

Le présent cadre d'intervention abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par délibération CPR N°13.01.24.74 du 18 janvier 2013.

# Un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », de A à Z

Ce guide recense des conseils utiles pour mettre en œuvre un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! »

## A

### Accueil d'artiste : quelques recommandations

L'accueil en classe d'un artiste intervenant ou d'une équipe artistique s'anticipe et se prépare en amont avec et pour les élèves : présentation du parcours de l'artiste ou de l'univers artistique de la compagnie ; explication du rôle de l'artiste dans le projet ; explication des étapes de collaboration avec l'artiste etc.

Une exposition au CDI ou dans le hall de l'établissement peut également être prévue, notamment dans le cas d'un accueil d'artiste venant de l'étranger.

Voir également « **Zones de partenariat stratégique prioritaires** » (page 14)

### Artiste intervenant

Un artiste est dit artiste intervenant lorsqu'il est fait appel à lui en sa qualité d'artiste pour une intervention ponctuelle en direction de publics qui ne sont pas les publics habituels de l'activité artistique ; la personne morale ou physique qui le sollicite n'étant pas habituellement un employeur culturel (milieu scolaire, universitaire, hospitalier, carcéral...).

Les projets « Aux Arts Lycéens et Apprentis ! » sont menés avec le concours d'artistes professionnels, c'est-à-dire pouvant justifier :

- de la possession d'un diplôme reconnu, par exemples un diplôme délivré par une école supérieure d'art, un centre de formation des plasticiens intervenants (CFPI) ou encore un centre de formation des musiciens intervenants (CFMI).

et / ou

- d'une pratique professionnelle récente (création et diffusion de spectacles, production de travaux artistiques, édition papier ou numérique, réalisation de films, etc)

Enfin, les artistes intervenants doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- détention de la Licence 2 d'entrepreneur du spectacle pour les compagnies, les ensembles ou intervenants musique
- être affilié à la Maison des Artistes pour les plasticiens et les auteurs
- être affilié à l'Agessa pour les photographes
- être inscrit au répertoire des métiers d'art, à l'URSSAF ou la maison des artistes pour les intervenants métiers d'art.

## B

### Bilan

Un bilan pédagogique et un bilan financier sont à fournir à la fin de chaque projet avant le 30 septembre de l'année suivant votre projet (n+1). Ces pièces justificatives sont à déposer sur votre compte, sur [nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr](https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr)

Un formulaire bilan est disponible en téléchargement sur <https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/aux-arts-lyceens-et-apprentis>

### Budget

Le budget prévisionnel des projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » doit être visé par le chef d'établissement et l'agent comptable. Il est nécessairement établi à l'équilibre et contient toutes les dépenses (estimées le plus précisément possible) et les recettes liées au projet.

Voir également la fiche ressource « **Budget** » (cf. Guide Ressources et contacts - page 10).

### Côté dépenses :

- Les frais de rémunération des intervenants artistiques doivent constituer au minimum 50 % du total du budget soumis au financement régional (hors frais de déplacement et d'hébergement).

L'artiste intervenant est rémunéré sous forme d'honoraires. Le taux horaire proposé pour son intervention comprend la préparation, la concertation et le temps d'intervention effective. Le montant de cette rémunération est fixé en négociation avec l'artiste.

- Les déplacements des élèves, voyages scolaires, location de salles ou de chapiteaux sont plafonnés à hauteur de 1 500 €.

#### **Côté recettes :**

- Il convient d'indiquer la participation du lycée (obligatoire) et les autres sources de financement possibles (subventions, partenaires du projet, etc.).
- L'intervention régionale ne pourra dépasser 80 % du coût global du projet et sera limitée à 3 500 € par projet.

#### **La subvention régionale ne peut prendre en compte les dépenses suivantes :**

- ✓ Les frais de personnel
- ✓ Le financement d'équipements et de matériels importants (caméscopes, appareils photos ...)
- ✓ L'adhésion à des associations
- ✓ L'achat de spectacles (cachet artistique pour des représentations/concerts/spectacles achetés et joués au sein de l'établissement) ou d'expositions.

Si ces dépenses ont lieu, elles doivent être mentionnées dans le tableau « Valorisations ».

## **C**

### **Choix d'un artiste**

Pour construire votre projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », vous êtes déjà en contact avec un artiste qui pourrait intervenir : vérifier ensemble si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies.

Si vous êtes toujours à la recherche d'un artiste intervenant, vous pouvez nous contacter et/ou consulter la liste (non exhaustive) des structures culturelles régionales qui peuvent vous conseiller dans le choix des artistes (*cf Guide Ressources et contacts - page 34*).

### **Co-construction du projet**

Un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » se pense et se construit avec plusieurs acteurs : le(s) professeur(s) référent(s) ou porteur (s) de projet, les artistes intervenants, des personnes ressources (artistes ou professionnels de la culture, les partenaires culturels) et les élèves eux-mêmes.

### **Convention**

Après acceptation d'un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » par le Conseil régional, il est conseillé de conclure une convention de partenariat entre l'établissement scolaire, l'artiste intervenant et la structure culturelle partenaire le cas échéant.

*Voir également la fiche ressource « **Convention** » (cf. Guide Ressources et contacts - page 11).*

### **Communication**

Sur chaque support édité dans le cadre de votre projet, devront apparaître la mention *Projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », opération financée par la Région Centre-Val de Loire* ainsi que le bloc marque « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! / Région Centre-Val de Loire ».

Les logos et des modèles de cartons d'invitations sont mis à votre disposition sur [regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/culture-public-jeune/aux-arts-lyceens-et-apprentis.html](http://regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/culture-public-jeune/aux-arts-lyceens-et-apprentis.html).

*Voir également la fiche ressource « **Valoriser son projet** » (cf. Guide Ressources et contacts - page 8)*

## D

### Date limite de dépôt

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant **la date butoir indiquée lors de l'appel à projets**, sur la plateforme de demande en ligne [nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr](https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr)  
Passé cette date, aucun dossier ne sera étudié.

## E

### Évaluation

Pour évaluer votre projet, nous mettons à votre disposition des fiches d'évaluation (formulaire bilan).  
*Voir également la fiche « **Évaluer son projet** » (cf. Guide Ressources et Contacts - page 9)*

## F

### Frais de déplacement

Des frais de déplacement (train, auto ou avion) des artistes intervenants peuvent être pris en charge, après accord entre les parties. Pour calculer ces frais de déplacement, vous pouvez appliquer un tarif de remboursement kilométrique (en général 0.30 euros par kilomètre).

D'autres renseignements sont disponibles sur les sites suivants :

- ✓ [syndecac.org/ressources/grilles-des-salaires-et-indemnitees/](https://syndecac.org/ressources/grilles-des-salaires-et-indemnitees/)
- ✓ [irma.asso.fr/-Fiches-pratiques-](https://irma.asso.fr/-Fiches-pratiques-)

### Frais de réalisation

Les frais de réalisation liés au projet (achat de fournitures, de matériel, etc.) peuvent être pris en charge mais de doivent pas excéder 50% du coût global du projet.

Les frais relevant de sorties scolaires pour assister à une représentation ou un spectacle en lien avec les objectifs pédagogiques du projet sont autorisés.

### Frais non pris en charge

La subvention régionale ne pourra prendre en charge les frais suivants :

- Les achats de gros matériels du type investissement (par exemples : appareil photo, caméscope)
- Les voyages scolaires
- L'adhésion à des associations

## H

### Heures d'intervention

L'objectif d'un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » est de proposer aux élèves une rencontre un véritable échange avec un artiste intervenant et la réalisation conjointe d'une œuvre. Ainsi minimum de 15h d'interventions doit être envisagé et assuré en présence des élèves par un ou des artistes intervenants.

## I

### Implication des élèves

Dans le cadre du dispositif « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », les élèves sont véritablement acteurs de leur projet : ils sont impliqués dans chaque étape du projet, de sa conception à sa restitution, et collaborent étroitement avec l'artiste intervenant.

## M

### Modalités d'intervention (atelier, workshops ...)

Un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », permet d'explorer différents domaines artistiques sur des temps de travail participatifs et collaboratifs. Les modalités d'intervention des artistes peuvent prendre diverses formes : ateliers hebdomadaires de sensibilisation ou de création ; journées ou demi-journées de pratiques artistiques ; workshop sur plusieurs journées d'affilé, etc.

## N

### Nombre de projets

Un même établissement scolaire ne peut mener plus de 3 projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » sur une même année scolaire. Une dérogation est accordée aux établissements dont l'effectif est supérieur à 2 000 élèves. Par ailleurs, l'artiste intervenant ne doit pas être engagé sur plus de 2 projets par an, tous types d'établissements confondus.

## O

### Options

Un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » peut être proposé en lien avec **une option artistique facultative ou obligatoire** (Théâtre, Danse, Cinéma-Audiovisuel, Musique).

Cette articulation n'est possible que dans les cas suivants :

- Les projets en articulation avec un enseignement optionnel en théâtre, danse et cinéma-audiovisuel, sont développés avec un artiste intervenant autre que l'artiste partenaire de cet enseignement. La subvention régionale est alors plafonnée à 3 000€.
- L'établissement a déposé deux projets maximums en lien avec des options artistiques ; le 3<sup>ème</sup> dépôt de projet possible ne pourra donc pas concerner des élèves suivant une option artistique.

Par ailleurs, la subvention régionale ne pourra financer un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » articulé avec un « Atelier de pratique artistique » validé par l'instance académique.

## P

### Partenaires culturels

Un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » est de préférence co-construit entre l'établissement, les artistes intervenants et un ou des partenaires culturels (structures culturelles installées en région).

Un partenaire culturel peut proposer :

- Une aide pour le montage du projet (conseils, contacts pour choisir un artiste intervenant)
- Une aide financière (subvention, sponsoring, mécénat...)
- Une aide en nature (prêt d'un local pour les ateliers, d'une salle pour la restitution, prêt de matériel ...)
- Une aide pour la valorisation de votre projet (article dans la presse local ou encore reportage)

Important : l'établissement et l'équipe enseignante informent le partenaire culturel des avancées du projet ; le mentionnent sur les supports de communication et l'associent au moment du bilan pédagogique et financier.

Pour trouver un partenaire culturel, vous pouvez consulter la liste « **Contacts utiles** » (cf. *Guide Ressources et contacts - pages 12-31*).

### Portail « Nos aides en ligne »

Les demandes d'aides pour les projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » sont à déposer sur le Portail « Nos aides en ligne » ([nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr](https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr)). **Le dépôt de dossier n'est plus possible sur Lynet ; les dossiers envoyés en format papier ne seront pas examinés.**

Sur le portail, il est possible de créer un compte unique par établissement à l'aide du code d'identification de votre structure, ou bien de créer un compte pour chaque enseignant porteur de projet.

Il est conseillé de bien conserver les identifiants et mots de passe choisi afin de pouvoir vous reconnecter au portail pour compléter votre demande et y déposer le bilan du projet, une fois celui-ci achevé.

### Planning du projet

Outil de référence, le planning de projet vous aidera dans sa bonne réalisation et coordination.

Vous pouvez vous appuyer sur le planning de l'appel à projets pour élaborer avec l'artiste intervenant et éventuellement les partenaires culturels les dates de référence votre projet.

### Publics prioritaires

Les projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » sont examinés en fonction de critères de sélectivité. L'attention sera ainsi portée en priorité sur :

- Les projets mobilisant des publics scolaires en zones d'éducation prioritaire et en zone de grande ruralité
- Les projets menés par des établissements scolaires candidats pour la première fois au dispositif les projets impliquant des apprenants en section professionnelle
- Les projets au bénéfice de lycéen.e.s ou apprenti.e.s ne bénéficiant pas d'autres dispositifs d'éducation artistique et culturel au sein de leur établissement scolaire.
- Les projets impliquant des intervenants installés en région Centre-Val de Loire.

Les projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » qui s'adressent à des BTS, des classes préparatoires ou des classes de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> pourront être financés si les jeunes sont scolarisés dans un lycée ou CFA, mais cette possibilité ne constitue pas une priorité au regard de l'ensemble des projets pouvant être financés par la Région Centre-Val de Loire.

## R

### Rémunération de l'artiste intervenant pour un projet d'éducation artistique et culturelle

Le taux horaire comprend : la préparation des interventions et les temps de concertation (rendez-vous préparatoires) et le temps d'intervention effective devant les élèves. Des frais de déplacement peuvent également être pris en charge (*Voir également « Frais » page 11*).

La rémunération des artistes intervenants peut être prise en charge par le partenaire culturel du projet ou par l'établissement scolaire. Dans ce cas, il s'agit de rémunération sous la forme d'honoraires.

Plus d'informations sur la rémunération des artistes en milieu scolaire :

- [culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet/Intervention-de-l-artiste/Les-conditions-de-remuneration-et-de-declaration-des-interventions](http://culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet/Intervention-de-l-artiste/Les-conditions-de-remuneration-et-de-declaration-des-interventions)
- [culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-Sante/Informations-pratiques/Intervention-d-un-artiste-ce-qu-il-faut-savoir](http://culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-Sante/Informations-pratiques/Intervention-d-un-artiste-ce-qu-il-faut-savoir)
- <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/plusieurs-activites>
- <http://la-charte.fr/le-metier/rencontres/article/la-remuneration-des-rencontres-et>

### Restitution

Un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » se développe sur un temps long et s'achève par un moment de restitution, ouvert à tous les publics, qui peut prendre diverses formes.

En privilégiant la présence des artistes et des partenaires culturels qui ont accompagné le projet, ce moment de restitution permet de mettre en valeur l'implication des élèves et de présenter leurs réalisations (exposition, spectacle, film, livre, etc.). Une ou plusieurs restitutions publiques peuvent avoir lieu au sein de l'établissement, dans les locaux du partenaire culturel ou dans une salle municipale.

## S

### Subvention régionale

La subvention régionale est attribuée après validation du dossier et délibération de la Commission permanente régionale. D'un montant maximum de 3 500€ (ou 3000€ pour les projets en lien avec des options artistiques), les subventions sont versées aux établissements scolaires qui se chargent d'affecter cette somme aux dépenses prévues pour le projet.

En cas d'annulation de projet, ou de report, la Direction de la Culture et du Patrimoine doit être contactée.

## T

### Thématique d'un projet

La thématique d'un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » est libre : chaque équipe enseignante et pédagogique peut choisir de traiter une thématique, à travers la pratique d'un ou plusieurs domaines artistiques et culturels (arts plastiques, musique, théâtre, danse, photographie, cinéma-audiovisuel, patrimoine, littérature, arts numériques, culture scientifique technique et industrielle, etc.).

De préférence, la thématique est choisie en concertation avec l'artiste intervenant, les élèves et le ou les partenaires culturels.

En fonction de l'actualité régionale, des thématiques pourront être suggérées lors de l'appel à projets : ces thématiques sont alors données à titre indicatif et ne constituent pas une obligation.

## V

### Valorisation (frais)

Certains frais ne peuvent être pris en charge par la subvention régionale, mais peuvent être indiqués dans la présentation du budget (dans le tableau « valorisations ») :

- Les frais de personnel
- Le financement d'équipements et de matériels importants (caméscopes, appareils photos ...)
- L'achat de spectacles (cachet artistique pour des représentations/concerts/spectacles achetés et joués au sein de l'établissement) ou d'expositions.

### Valorisation du projet

Une fiche ressource est à votre disposition pour vous aider à communiquer et valoriser un projet « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » (cf. *Guide Ressources et contacts - page 8*)

## Z

### Zones de partenariat stratégique de la Région Centre-Val de Loire

La direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction Europe et Internationale du Conseil régional proposent à deux établissements scolaires la possibilité de développer des projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! » avec une dimension interculturelle et internationale, en accueillant des artistes issus des zones de partenariat stratégique : *Etat du Tamil Nadu en Inde, Province du Hunan en Chine, Province du Luang Prabang au Laos, Région de Fes-Meknès au Maroc, Région du Gorgol en Mauritanie, Région de Mopti au Mali, Land de Saxe Anhalt en Allemagne, Région de Malopolska en Pologne, Région de Pardubice en République Tchèque.*

Le dépôt des dossiers s'effectue selon les mêmes modalités que les autres projets « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! », sur la plateforme « Nos Aides en ligne », et selon la même date butoir.

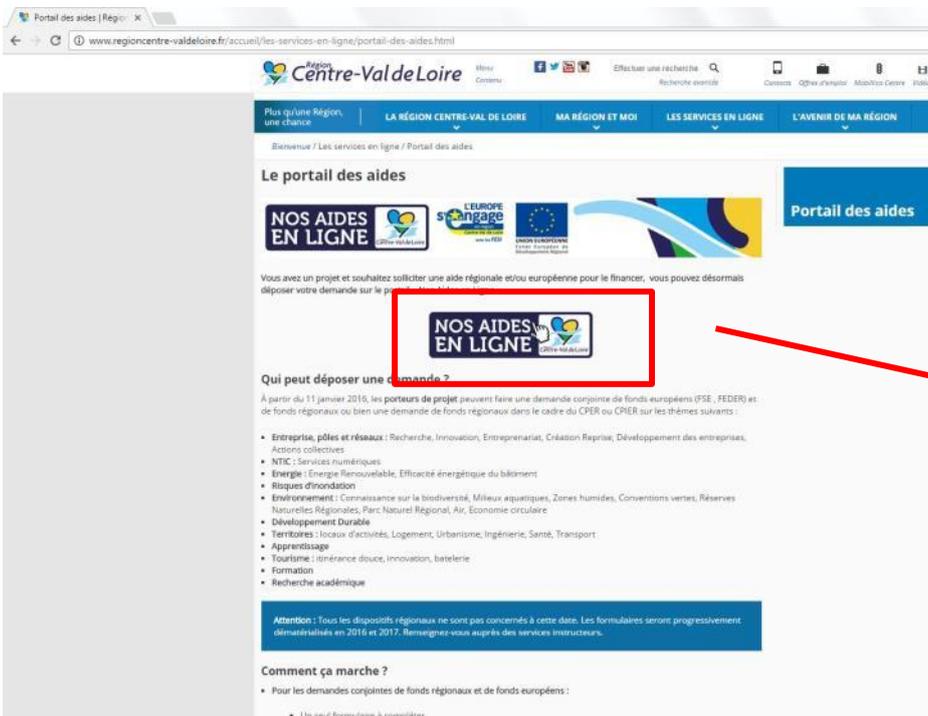
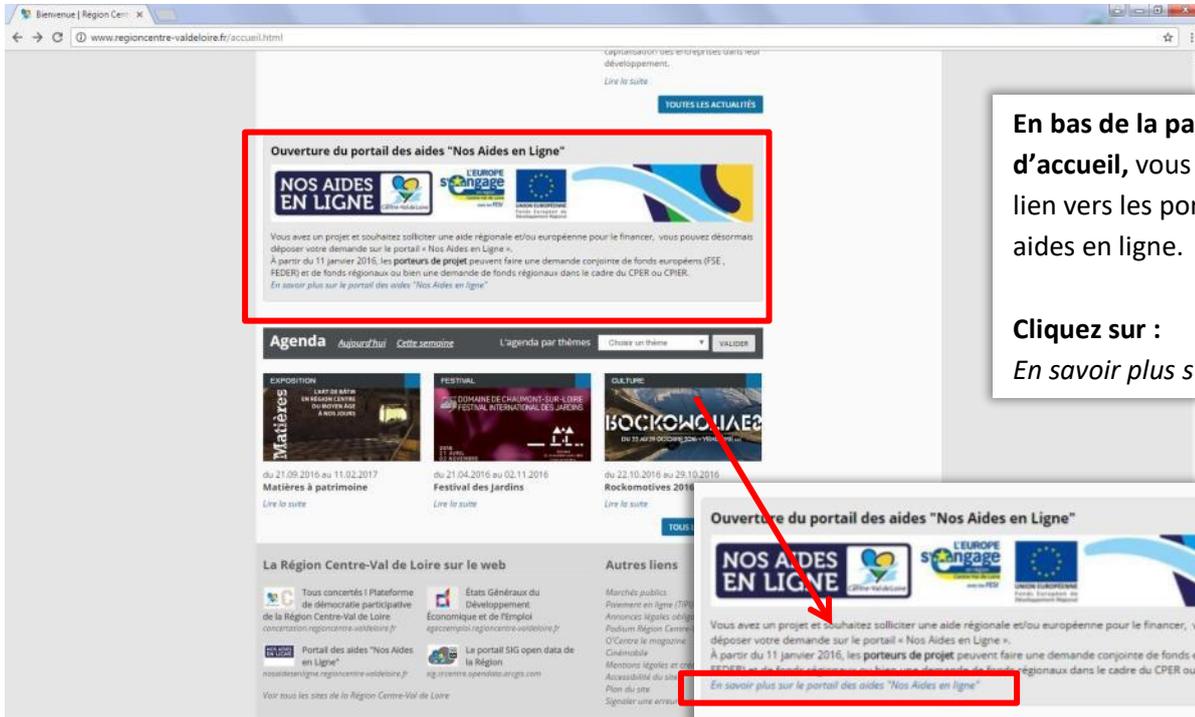
En fonction des projets qui sont proposés par les établissements, le choix des artistes s'établit avec le soutien des Instituts Français et Alliances Françaises dans les régions partenaires, ainsi qu'avec l'appui technique des volontaires-VSI de la Région Centre-Val de Loire en poste sur place.

Deux sessions d'accueil d'une dizaine de jours sont en général envisagées, pour un minimum de 30h d'intervention de l'artiste auprès des élèves. Une charte d'accueil est disponible en ligne.

Les établissements intéressés doivent prendre l'attache de la Direction de la Culture et du Patrimoine et de la Direction de Europe et International au moment du lancement de l'appel à projet.

# Se connecter au portail des aides

Rendez-vous sur le site : [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



## Connectez-vous à votre compte



- Se connecter
- Créer un compte
- Nous contacter
- FAQ

### → Connexion

Nouveau sur ce site ? [Créer un compte](#)

**J'ai un compte**



Accueil -> Connexion



Non connecté.

### → Connexion

Nouveau sur ce site ? [Créer un compte](#)

- Se connecter
- Créer un compte
- Nous contacter
- FAQ

**J'ai un compte**

Identifiant \*  De 3 à 32 lettres et chiffres

Mot de passe \*  Respecter les minuscules / majuscules

[Identifiant oublié](#) | [Mot de passe oublié](#)

\* : champ obligatoire

Rappel de sécurité : votre identifiant et mot de passe sont des données confidentielles, il est recommandé de ne pas les communiquer.

Me connecter

Créer un compte

### Rappel :

Il n'est pas nécessaire de créer un nouveau compte à chaque dépôt de dossier : vous pouvez réutiliser les identifiants et mots de passe créés les années précédentes.

**Si vous avez oublié ou perdu votre mot de passe, vous pouvez le réinitialiser.**

majuscules

[Identifiant oublié](#) | [Mot de passe oublié](#)



pte

# Créer son compte



Connectez-vous maintenant au portail en créant votre compte.

## → Demandes d'aides en ligne

Bienvenue sur le portail de demandes d'aides en ligne de la Région Centre-Val de Loire. Les demandes d'aides dématérialisées sont accessibles pour les dispositifs faisant l'objet d'un financement européen, avec ou sans aide de la Région en contrepartie. Le p... dispositifs de subvention dématérialisés.

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en région Centre-Val de Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional



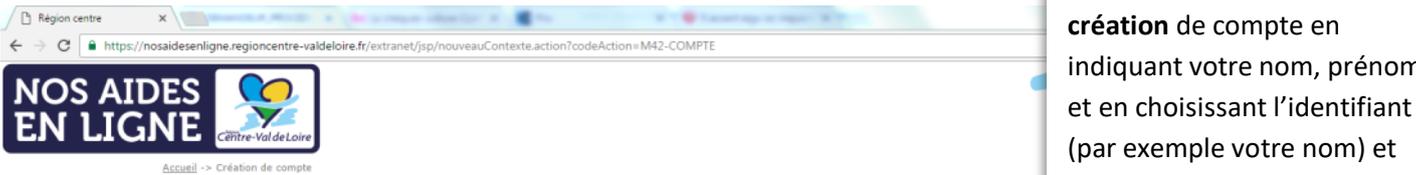
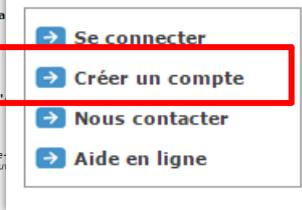
- Information du 16/08/2016 : Les dispositifs "43.1 - SPORT DE HAUT NIVEAU [REGION] : Partenariat club élite professionnel" et "43.2 - SPORT DE HAUT NIVEAU [REGION] : Pa... accessibles dans la rubrique "SPORTS"

**Vous avez jusqu'au jeudi 1er septembre 2016 pour déposer votre demande.**

- Information du 31/05/2016 : Pour vous accompagner lors du dépôt de vos demandes, une FAQ, des guides et des procédures ont été mis à votre disposition dans la rubrique... En cas de besoin, n'hésitez pas à les consulter.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes d'aides formulées auprès de la Région. Le destinataire des données est la Région Centre-Val de Loire. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous puissiez vous adresser à la Région Centre-Val de Loire, Direction des Systèmes d'Information. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Mentions légales



Complétez le formulaire de création de compte en indiquant votre nom, prénom et en choisissant l'identifiant (par exemple votre nom) et votre mot de passe que vous souhaitez utiliser pour vous connecter ultérieurement sur le portail. **Renseignez les éléments du captcha** apparaissant dans la zone rouge.

## → Créer un compte

Vous souhaitez déposer une demande d'aide en ligne sur le portail de la région. Merci de compléter les informations suivantes :

### Mes informations

Civilité \* - Votre choix - [?]  
Nom \* [ ] En majuscules  
Prénom \* [ ] En majuscules  
Date de naissance \* [ ] [?]  
Adresse e-mail \* [ ] ex: prenom.nom@domaine.fr  
Confirmation de votre adresse e-mail \* [ ] ex: prenom.nom@domaine.fr

### Mes identifiants sur le portail de la Région

Identifiant souhaité \* [ ] De 5 à 15 caractères (lettres et chiffres)  
Mot de passe \* [ ] [?] Respecter les minuscules / majuscules  
Confirmation mot de passe \* [ ] Respecter les minuscules / majuscules



Merci de bien vouloir conserver vos identifiants et mot de passe. Ils vous seront nécessaire pour vous connecter ultérieurement sur le portail de la Région.

Cliquez sur :  
**Créer mon compte**



L'écran de confirmation s'affiche et un mail d'activation de votre compte vous est automatiquement adressé à l'adresse que vous avez déclarée lors de votre création de compte.



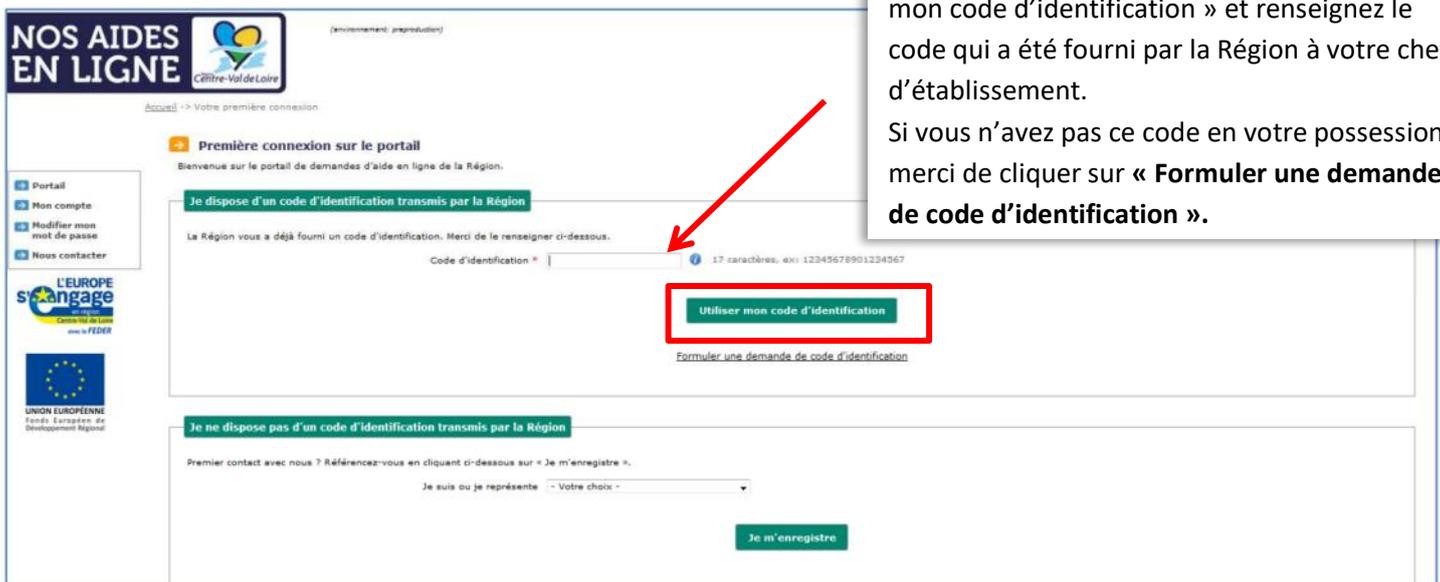
Connectez-vous à votre messagerie et ouvrez le mail d'activation de votre compte qui vous a été adressé (s'il n'apparaît pas dans votre boîte de réception, consultez vos spams).



Cliquez sur le lien pour activer votre compte sur le portail « Nos aides en ligne » de la Région.

La page ci-dessous s'affiche. Cet écran permet de vous rattacher à la structure ou à la personne que vous représentez, par exemple votre établissement scolaire.

Si votre établissement scolaire a déjà bénéficié d'une aide régionale, il est donc déjà connu des services de la Région. Cliquez sur « utiliser mon code d'identification » et renseignez le code qui a été fourni par la Région à votre chef d'établissement.  
Si vous n'avez pas ce code en votre possession, merci de cliquer sur « **Formuler une demande de code d'identification** ».



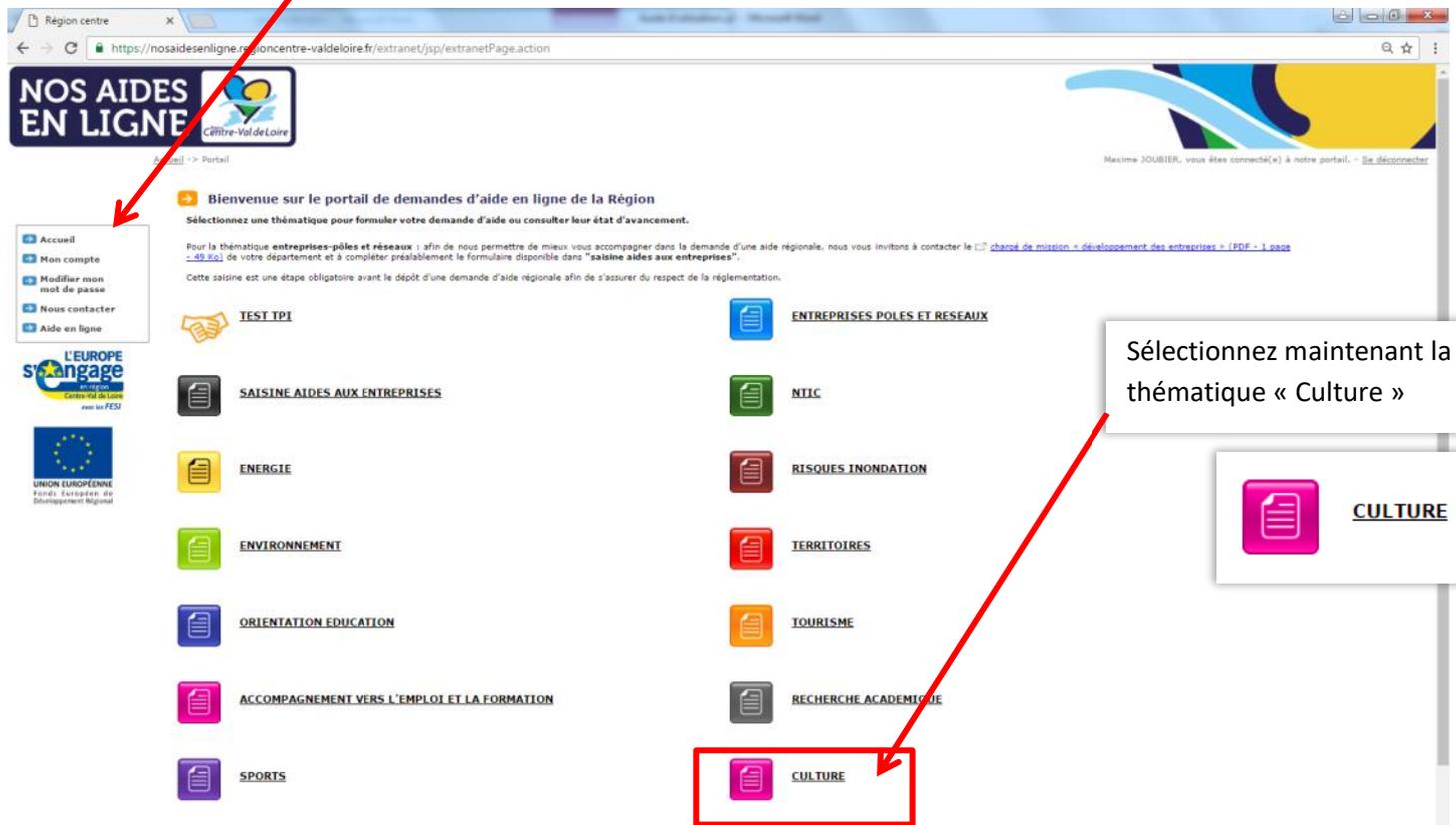
Vous pouvez désormais déposer une demande en ligne sur le site portail des aides avec votre identifiant et votre mot de passe.

# Déposer un dossier « Aux Arts, Lycéens et Apprentis ! »

Connectez-vous au portail « Nos aides en ligne », avec votre identifiant et votre mot de passe.

Dans l'onglet « Accueil »

- ➔ Accueil
- ➔ Mon compte
- ➔ Modifier mon mot de passe
- ➔ Nous contacter
- ➔ Aide en ligne



Bienvenue sur le portail de demandes d'aide en ligne de la Région

Sélectionnez une thématique pour formuler votre demande d'aide ou consulter leur état d'avancement.

Pour la thématique **entreprises-pôles et réseaux** : afin de nous permettre de mieux vous accompagner dans la demande d'une aide régionale, nous vous invitons à contacter le [chargé de mission « développement des entreprises » \(DFP - 1 page - 45 Ko\)](#) de votre département et à compléter préalablement le formulaire disponible dans **"saisine aides aux entreprises"**.

Cette saisine est une étape obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide régionale afin de s'assurer du respect de la réglementation.

- TEST TPI
- ENTREPRISES POLES ET RESEAUX
- SAISINE AIDES AUX ENTREPRISES
- NTIC
- ENERGIE
- RISQUES INONDATION
- ENVIRONNEMENT
- TERRITOIRES
- ORIENTATION EDUCATION
- TOURISME
- ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET LA FORMATION
- RECHERCHE ACADEMIQUE
- SPORTS
- CULTURE**

Sélectionnez maintenant la thématique « Culture »

**Vous accédez au dépôt de demande de subvention**

**Cliquez sur :**  
*Déposer un dossier*

**Déposer un dossier**

**Mes dossiers**

Dépositif d'aide	Libellé de demande	Date de création	Reprendre la saisie	Supprimer
39.1 : TERRITOIRES ET PUBLICS [REGION] : Publics prioritaires	Demande de Maxime JOUBIER (17/10/2016, 11:26:47)	17/10/2016		
39.1 : TERRITOIRES ET PUBLICS [REGION] : Publics prioritaires	Demande de Maxime JOUBIER (17/10/2016, 10:04:37)	17/10/2016		
46.1 - SPORT DE HAUT NIVEAU [REGION] : Aide aux athlètes listés "Jeune" ou "Espoir"	Demande de Maxime JOUBIER (14/10/2016, 09:37:39)	14/10/2016		

**Mes dossiers**

N° de demande	Libellé de demande	Libellé du dispositif d'aide	Date de dépôt	Montant demandé	Date de décision*	Etat d'avancement	Montant voté*	Suivre	Traiter le complément	Annuler le complément

**Tableau qui présente les éventuelles demandes en cours de saisie.**

**Tableau qui présente les dossiers déjà déposés par votre établissement scolaire auprès de la Région.**

**Choix de l'aide**

Plusieurs aides financières sont disponibles pour cette thématique, merci de sélectionner le dispositif d'aide dans la liste déroulante.

**Liste des aides disponibles**

Déposer une demande pour \*

- Votre choix -
- Votre choix -
- Formulaire de saisie
- Référence CAP DISCJ
- 17.1 - CONVENTIONS VERTES [REGION] : Action modulaire
- 24.1 - ECONOMIE [REGION + FEDER] : CRIST Création de locaux d'activités / Action 24 du PO
- 3.0 - DEVELOPPEMENT ENTREPRISE [REGION] : CAP Développement - Primo exportateur
- 39.2 - TERRITOIRES ET PUBLICS [REGION] : Aux arts lycéens et apprentis
- 41.3 - CREATION DIFFUSION [REGION] : Manifestations artistiques cinéma et audiovisuel
- 41.4 - CREATION DIFFUSION [REGION] : Manifestations artistiques spectacles vivants
- 42.1 - PARCS ET JARDINS [REGION]
- 44.2 - PRATIQUES SPORTIVES [REGION] : Matériels et véhicules des associations sportives
- 4.5 - ACTIONS COLLECTIVES ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES [REGION + FEDER] : Mise en réseau des
- 45.1 - PRATIQUES SPORTIVES [REGION] : Manifestations sportives
- 46.1 - SPORT DE HAUT NIVEAU [REGION] : Aide aux athlètes listés "Jeune" ou "Espoir"
- 5.4 - SERVICES NUMERIQUES [REGION + FEDER] : Tiers lieux - Maison de service public / Action 16 du PO
- 5.5 - SERVICES NUMERIQUES [REGION + FEDER] : Espace Public Numérique / Tiers-lieux Action 16 du PO
- 5.6 - SERVICES NUMERIQUES [REGION] : E-Santé
- 5.7 - SERVICES NUMERIQUES [REGION] : Espace Public Numérique

**Choisissez maintenant l'aide souhaitée.**

**Cliquez sur :**  
**39.2 100% Education : Aux arts lycéens et apprentis.**



## Page identification du demandeur

### ➔ Identification du demandeur

Merci de bien vouloir vérifier et modifier si besoin ou compléter les informations suivantes :

**Présentation**

Raison sociale \*  Vous pouvez saisir 200 caractères.

Siren \* 513171827

Nic \* 00019

**Adresse**

Numéro de voie  ex: 10

Libellé de voie \*  ex: rue des Fleurs

Complément adresse

Complément adresse

Boite postale  ex: 12

Code postal \*  ex: 45000

Ville \*  ex: ORLEANS

Cedex

Numéro de cedex  ex: 5

Pays  ex: FRANCE

**Contact**

Téléphone \*  ex : 0123456789 ou 01.23.45.67.89

Adresse mail \*  Michel.Dupont@domaine.com

Ces trois encadrés concernent votre **structure**. Merci de bien vouloir vérifier les informations suivantes et de les **modifier uniquement si cela est nécessaire**.

**Attention.** Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Cliquez sur :  
Suivant

Précédent Suivant

Mentionnez dans l'encadré "Contact" les coordonnées de  **votre établissement**. L'attestation de dépôt sera envoyée à cette adresse. Les coordonnées du porteur de projet seront à indiquer ultérieurement dans le formulaire (vous aurez également la possibilité de télécharger le récapitulatif complet de votre demande en fin de formulaire).

### ➔ Représentant légal

Merci de compléter les informations suivantes, afin d'identifier le représentant légal de votre structure.



**Identité**

Créer la personne en tant que représentant  ⓘ

Titre \*  - Votre choix -

Civilité \*  - Votre choix -

Nom \*  ex: NOM

Prénom \*  ex: Prénom

**Adresse**

Numéro de voie  ex: 10

Libellé de voie \*  ex: rue des Fleurs

Complément libellé voie

Code postal \*  ex: 56000

Ville \*  ex: VANNES

**Contact**

Téléphone  ex: 01 02 03 04 05 ou 01.02.03.04.05

Adresse mail  ex: prenom.nom@domaine.fr

Ces trois encadrés concernent votre **chef d'établissement**. Merci de bien vouloir vérifier les informations suivantes. En cas de changements, communiquez les par mail à : [celluleeducation@regioncentre.fr](mailto:celluleeducation@regioncentre.fr), en indiquant le nom de votre établissement ainsi que le motif. Joindre obligatoirement un justificatif (Avis INSEE, Compte rendu Conseil Administration, autres...)

**Attention.** Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Cliquez ensuite sur :  
Suivant

Précédent Suivant

**Caractéristiques générales de la demande**

**Activités artistiques**

Thématiques \*  Ex : Les monstres / L'espace

Musique

Théâtre

Danse

Art du cirque / Art de la rue

Marionnette

Art plastiques / Architecture

Métiers d'art

Photographie

Littérature (livre, lecture, art du récit)

Cinéma / Audiovisuel

Autres, à préciser :  Vous pouvez saisir 4000 caractères.

**Sensibilisations**

Sensibilisation 1 - Votre choix -

Sensibilisation 2 - Votre choix -

Sensibilisation 3 - Votre choix -

Sensibilisation 4 - Votre choix -

Autres, à préciser :  Vous pouvez saisir 4000 caractères.

**Pratiques**

Pratique 1 - Votre choix -

Pratique 2 - Votre choix -

Pratique 3 - Votre choix -

Pratique 4 - Votre choix -

Autres, à préciser :  Vous pouvez saisir 4000 caractères.

**Précédent** **Suivant**

Plusieurs choix possibles, le cas échéant.

Complétez les champs relatifs au projet.

**Attention.** Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

**Caractéristiques spécifiques de la demande**

Vous pouvez consulter le guide "contacts utiles" qui présente certaines structures culturelles en région susceptibles de vous accompagner et de vous conseiller dans le choix d'un artiste intervenant : [Contacts utiles \(PDF - 32 pages\)](#)

**Structures accompagnatrices**

Structure accompagnatrice 1  Nom en majuscules - Opt entre parenthèses - Vous pouvez saisir 134 caractères.

Structure accompagnatrice 2  Ex : L'HERCULE (41) - Vous pouvez saisir 134 caractères.

Structure accompagnatrice 3  Ex : L'HERCULE (41) - Vous pouvez saisir 134 caractères.

**Artistes**

Artiste intervenant 1  Nom/prénom en majuscules - Opt entre parenthèses - Vous pouvez saisir 132 caractères.

Nombre d'heures d'intervention de l'artiste avec les élèves (1)  1,00 Sur l'ensemble du projet, un minimum de 10h d'intervention avec les élèves est attendu.

Artiste intervenant 2  Ex : MARTIN ANNE (45) - Vous pouvez saisir 132 caractères.

Nombre d'heures d'intervention de l'artiste avec les élèves (2)  2,00 Sur l'ensemble du projet, un minimum de 10h d'intervention avec les élèves est attendu.

Artiste intervenant 3  Ex : MARTIN ANNE (45) - Vous pouvez saisir 132 caractères.

Nombre d'heures d'intervention de l'artiste avec les élèves (3)  3,00 Sur l'ensemble du projet, un minimum de 10h d'intervention avec les élèves est attendu.

Artiste intervenant 4  Ex : MARTIN ANNE (45) - Vous pouvez saisir 132 caractères.

Nombre d'heures d'intervention de l'artiste avec les élèves (4)  Sur l'ensemble du projet, un minimum de 10h d'intervention avec les élèves est attendu.

**Restitutions du projet**

Restitution 1  Conférence/performance

Restitution 2  Installation vidéo

Restitution 3  Réalisation de graffiti

Lieu(x) et date(s) de la représentation publique  Vous pouvez saisir 3995 caractères.

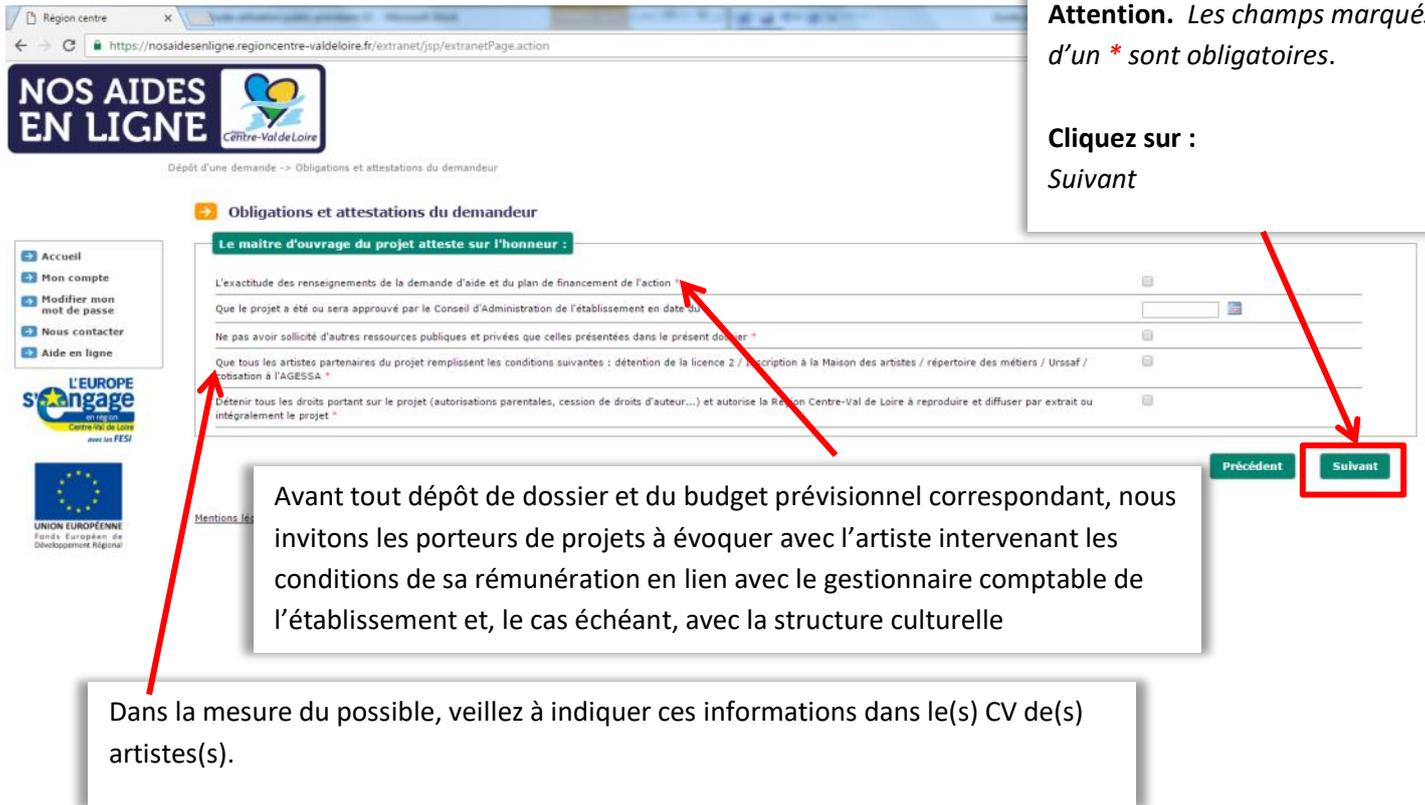
Complétez les champs relatifs au projet.

**Attention.** Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Renseignez les structures et les artistes en **majuscules**, suivis du département **entre parenthèses**.

Ex : JEAN MARC (37)





Cochez les champs.

**Attention.** Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

Cliquez sur :  
Suivant

**Obligations et attestations du demandeur**

**Le maître d'ouvrage du projet atteste sur l'honneur :**

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide et du plan de financement de l'action \*
- Que le projet a été ou sera approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement en date du [ ]
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier \*
- Que tous les artistes partenaires du projet remplissent les conditions suivantes : détention de la licence Z / inscription à la Maison des artistes / répertoire des métiers / Urssaf / cotisation à l'AGESSA \*
- Détenir tous les droits portant sur le projet (autorisations parentales, cession de droits d'auteur...) et autoriser la Région Centre-Val de Loire à reproduire et diffuser par extrait ou intégralement le projet \*

Précédent Suivant

Avant tout dépôt de dossier et du budget prévisionnel correspondant, nous invitons les porteurs de projets à évoquer avec l'artiste intervenant les conditions de sa rémunération en lien avec le gestionnaire comptable de l'établissement et, le cas échéant, avec la structure culturelle

Dans la mesure du possible, veuillez à indiquer ces informations dans le(s) CV de(s) artistes(s).

Pour les CV des artistes, il est préférable de compiler tous les CV les uns à la suite des autres dans un même document, enregistré au format PDF.



Dépôt d'une demande -> Pièces à joindre

### → Pièces à joindre au dossier

Merci de nous transmettre les pièces nécessaires à l'instruction du dossier en format PDF

#### Pièces à joindre au dossier (en format PDF)

- Le ou les CV des artistes intervenant, à compiler si besoin et à enregistrer en format PDF
- Le RIB de l'établissement
- La fiche "Budget" à télécharger et à enregistrer en format PDF ( Word - 1 page - 93Ko )

**Attention :** la fiche budget est à faire signer par l'agent comptable et le chef d'établissement avant transmission.

#### Formats des fichiers autorisés :

La plupart des types de documents est supportés par le portail de la Région, hormis les fichiers audios, vidéos (.wav, .mp3, .mov etc.) et les fichiers compressés (.zip, .rar, etc.).

#### Taille des fichiers autorisée :

La taille maximale d'un fichier pouvant être joint est de 40 Mo.

#### Nommage des pièces :

Le nom de votre fichier ne doit pas excéder 50 caractères.

#### Multi-upload :

Vous avez la possibilité de joindre jusqu'à 100 fichiers par type de pièces (exemple 100 fichiers pour le type « autres pièces techniques »). Vous pouvez consulter la procédure d'ajout des pièces en bas de page.

Si vous rencontrez un message d'erreur veuillez, au préalable, vérifier que ces critères sont respectés.

#### Liste des pièces à joindre

Etat de la pièce	Type de la pièce	Document
Rattachée	Un RIB	<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.
		<input type="checkbox"/> Fichiers associés ( 0 ) 367BUDGET_PREVISIONNEL_TYPE_DU_PROJET.xlsx <input type="button" value="X"/>
		<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.
	Les CV des artistes	<input type="checkbox"/> Fichiers associés ( 1 ) 367BUDGET_PREVISIONNEL_TYPE_DU_PROJET.xlsx <input type="button" value="X"/>
		<input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.
	Le budget prévisionnel du projet	<input type="checkbox"/> Fichiers associés ( 1 ) 367BUDGET_PREVISIONNEL_TYPE_DU_PROJET.xlsx <input type="button" value="X"/>



Merci de télécharger et d'utiliser le modèle type pour le budget à compléter et à faire signer par l'agent comptable et le chef de votre établissement et à transmettre en format PDF

Il est impératif d'importer les pièces obligatoires, sinon vous ne pourrez pas continuer la saisie.

Cliquez sur :  
Choisissez un fichier

<input type="button" value="Choisissez un fichier"/>	Aucun fichier choisi
<input type="button" value="Choisissez un fichier"/>	Aucun fichier choisi
<input type="button" value="Choisissez un fichier"/>	Aucun fichier choisi

## NOS AIDES EN LIGNE

Dépôt d'une demande -> Récapitulatif

- Portail
- Mon compte
- Modifier mon mot de passe
- Nous contacter
- FAQ



### Obligations du porteur de projet

En cas d'octroi de l'aide, je m'engage à :

- Fournir, sur simple demande, les documents nécessaires à l'évaluation de la demande.
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
- Prendre connaissance et respecter les modalités d'information et de communication afférentes au dispositif régional.
- Informer la Région Centre-Val de Loire de toutes modifications significatives du projet (annulation, report etc...)

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide régionale.

**Attention : après cette dernière validation, il ne vous sera plus possible de modifier votre dossier.**

Avant de cliquer sur « valider », merci de bien vouloir vérifier et actualiser au besoin les informations saisies préalablement (montant de l'aide régionale demandée / descriptif du projet / nombre d'heures d'intervention avec le/les artistes) et de bien vérifier que le budget joint est signé par le chef d'établissement et l'agent comptable.

[Téléchargez le récapitulatif de la demande \(à générer après chaque modification et avant validation\)](#)

J'accepte de me conformer à ces obligations \*

Mentions légales

Après avoir lu attentivement les obligations du porteur de projet, **n'oubliez pas de télécharger le récapitulatif de votre demande** (attention : ce document ne s'actualise pas automatiquement, donc veillez à **le générer une fois toutes les modifications apportées à votre demande**) puis **cochez la case** « j'accepte de me conformer à ces obligations ».

Cliquez sur :  
Je valide

Je valide



Après cette dernière validation, il ne vous sera plus possible de modifier votre dossier.

Vous pouvez **télécharger** votre attestation de dépôt, qui fait office d'**accusé de réception** et noter la référence de votre dossier (EX...).  
**NB : L'attestation de dépôt est également transmise à votre établissement (courriel indiqué sur la page « identification du demandeur ».**

## NOS AIDES EN LIGNE

Dépôt d'une demande -> Confirmation

- Accueil
- Mon compte
- Modifier mon mot de passe
- Nous contacter
- Aide en ligne



### Confirmation de transmission

Votre demande a bien été enregistrée sous la référence **EX001135**.

Ce numéro est à rappeler dans toute correspondance avec les services de la Région Centre-Val de Loire.

Documents

[Attestation de dépôt](#)

Pour suivre l'état d'avancement de votre demande, merci de vous reconnecter sur le portail de la Région.

Retour

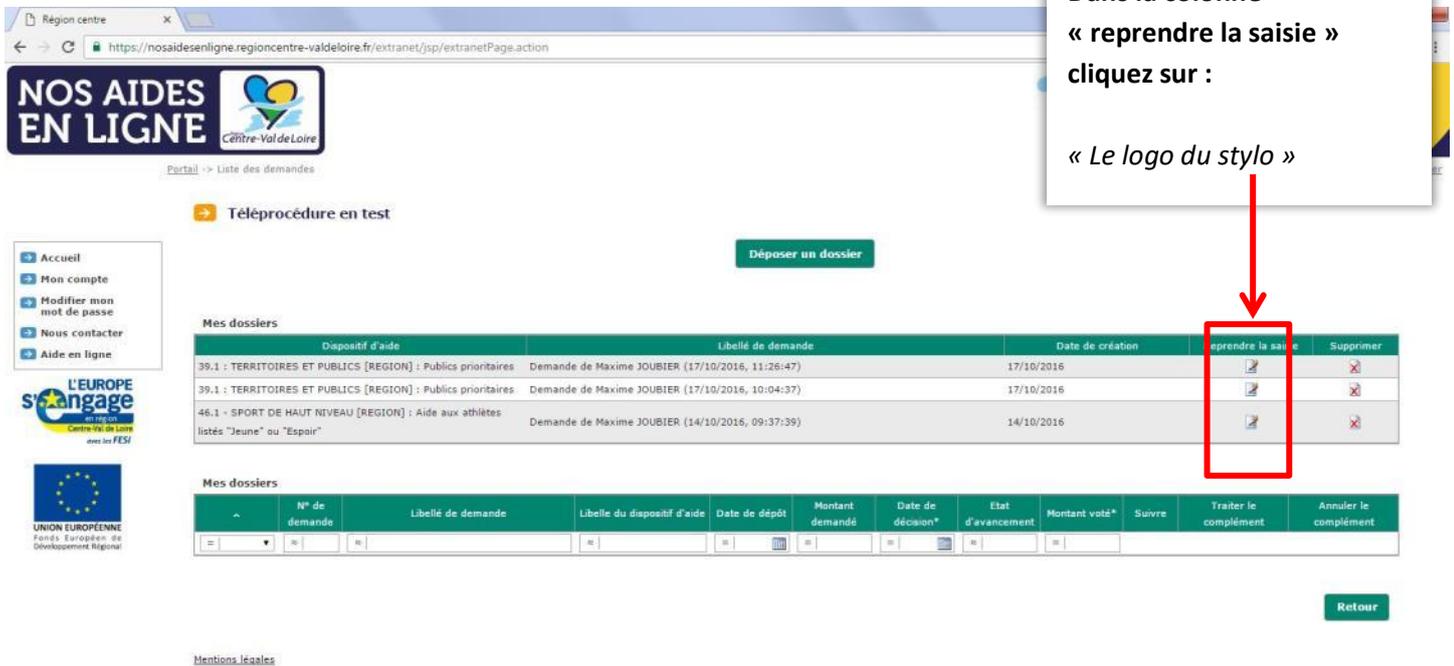
Mentions légales

A ce stade, vous avez terminé la procédure de dépôt en ligne pour la Région Centre-Val de Loire.

Votre demande d'aide a été transmise aux services de la Région, qui vont prendre en charge votre demande.

## Reprendre la saisie d'un dossier

Depuis votre compte et avant toute validation de votre dossier, il vous est possible de reprendre la saisie d'une demande en cours et de modifier les éléments renseignés.



Dans la colonne « reprendre la saisie » cliquez sur : « Le logo du stylo »

Accueil  
Mon compte  
Modifier mon mot de passe  
Nous contacter  
Aide en ligne

LEurope s'engage  
Centre-Val de Loire  
avec les FESJ

UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen de Développement Régional

Téléprocédure en test

Déposer un dossier

Mes dossiers

Dispositif d'aide	Libellé de demande	Date de création	Reprendre la saisie	Supprimer
39.1 : TERRITOIRES ET PUBLICS [REGION] : Publics prioritaires	Demande de Maxime JOUBIER (17/10/2016, 11:26:47)	17/10/2016		
39.1 : TERRITOIRES ET PUBLICS [REGION] : Publics prioritaires	Demande de Maxime JOUBIER (17/10/2016, 10:04:37)	17/10/2016		
46.1 - SPORT DE HAUT NIVEAU [REGION] : Aide aux athlètes listés "Jeune" ou "Espoir"	Demande de Maxime JOUBIER (14/10/2016, 09:37:39)	14/10/2016		

Mes dossiers

^	N° de demande	Libellé de demande	Libellé du dispositif d'aide	Date de dépôt	Montant demandé	Date de décision*	Etat d'avancement	Montant voté*	Suivre	Traiter le complément	Annuler le complément

Retour

Mentions légales

NB : avant la validation du dossier, pensez à régénérer la fiche récapitulative (en cliquant sur « télécharger la fiche récapitulative »).

# Suivre l'état d'avancement du dossier déposé

Connectez-vous au portail « nos aides en lignes » avec votre identifiant et votre mot de passe.

Dans l'onglet « Accueil »

Accueil

Mon compte

Modifier mon mot de passe

Nous contacter

Aide en ligne

TEST TPI

SAISINE AIDES AUX ENTREPRISES

ENERGIE

ENVIRONNEMENT

ORIENTATION EDUCATION

ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET LA FORMATION

SPORTS

ENTRE:

N TIC

RISQUES INONDATION

TERRITOIRES

TOURISME

RECHERCHE ACADEMIQUE

CULTURE

Sélectionnez la thématique « Culture »

CULTURE

Les dossiers en cours de saisie.

Déposer un dossier

N° de dossier	Dispositif d'aide	Libellé de demande	Date de création	Reprendre la saisie	Supprimer
39.1	TERRITOIRES ET PUBLICS (REGION) : Publics prioritaires	Demande de Maxime JOUBIER (18/10/2016, 11:44:48)	18/10/2016		
39.2	TERRITOIRES ET PUBLICS (REGION) : Aux arts lycéens et apprentis	Demande de Maxime JOUBIER (18/10/2016, 11:32:56)	18/10/2016		
46.1	SPORT DE HAUT NIVEAU (REGION) : Aide aux athlètes listés "Jeune" ou "Espoir"	Demande de Maxime JOUBIER (14/10/2016, 09:37:39)	14/10/2016		

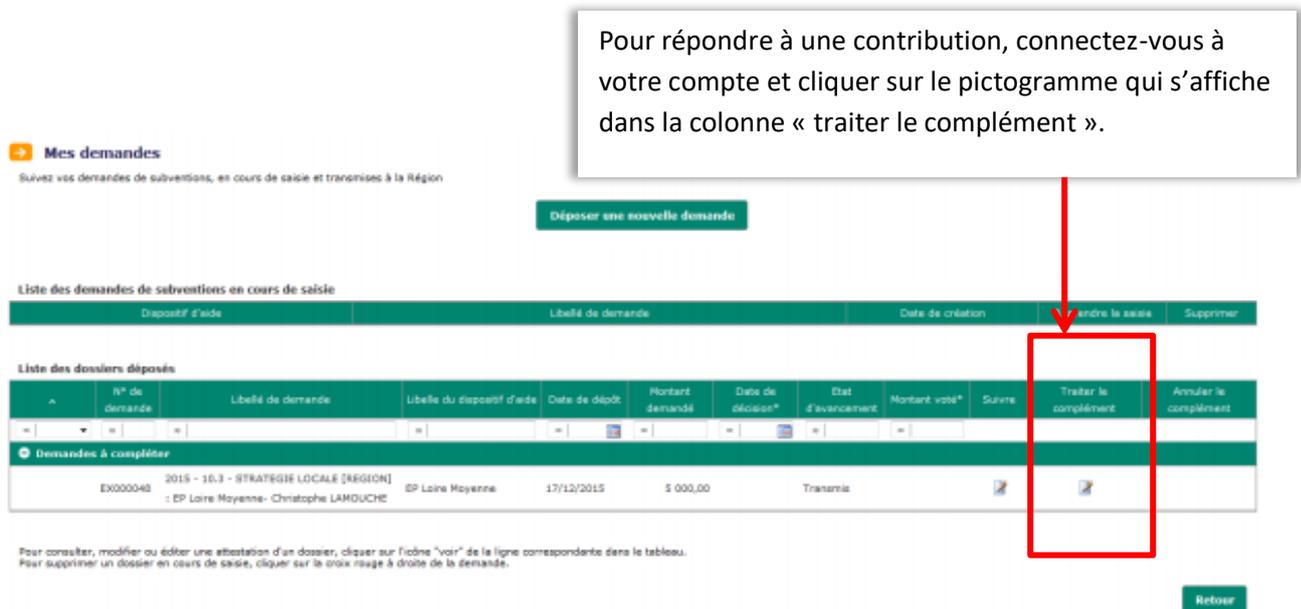
N° de demande	Libellé de demande	Libellé du dispositif d'aide	Date de dépôt	Montant demandé	Date de décision	Etat d'avancement	Montant voté*	Suivre	Traiter le complément	Annuler le complément
EX001137	2017-AAL	Aux arts lycéens et apprentis	17/10/2016	2 000,00		Transmis				
EX001138	2017-AA1	Aux arts lycéens et	17/10/2016	1 000,00		Transmis				

Liste des dossiers déjà déposés auprès de la Région. Etat de l'avancement du projet.

## Déposer une pièce complémentaire et le bilan du projet en un seul document PDF

Après le dépôt de votre dossier, les services de la Région peuvent être amenés à vous demander des pièces ou des informations complémentaires. Ces éléments sont à transmettre via le portail de subvention (et non par mail).

Pour répondre à une contribution, connectez-vous à votre compte et cliquez sur le pictogramme qui s'affiche dans la colonne « traiter le complément ».



**Mes demandes**  
Suivez vos demandes de subventions, en cours de saisie et transmises à la Région

Déposer une nouvelle demande

Liste des demandes de subventions en cours de saisie

Dispositif d'aide	Libellé de demande	Date de création	Modifier la saisie	Supprimer
-------------------	--------------------	------------------	--------------------	-----------

Liste des dossiers déposés

N° de demande	Libellé de demande	Libellé du dispositif d'aide	Date de dépôt	Montant demandé	Date de décision*	Etat d'avancement	Montant voté*	Suivre	Traiter le complément	Annuler le complément
EX000040	2015 - 10.3 - STRATEGIE LOCALE [REGION] : EP Loire Moyenne - Christophe LAMOUCHE	EP Loire Moyenne	17/12/2015	5 000,00		Transmise				

Demanderes à compléter

Pour consulter, modifier ou éditer une attestation d'un dossier, cliquez sur l'icône "voir" de la ligne correspondante dans le tableau.  
Pour supprimer un dossier en cours de saisie, cliquez sur la croix rouge à droite de la demande.

Rétour

De la même manière, le bilan artistique et le bilan financier seront à déposer sur la plateforme, **visés par le chef d'établissement, avant le 30 septembre de l'année N+1 suivant la date de vote du projet.**  
**Ces pièces sont à transmettre EN 1 SEUL DOCUMENT PDF.**

Le formulaire bilan est à télécharger sur la page d'accueil du dispositif sur le portail nos aides en ligne, ou bien sur le site internet de la Région :

<http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/culture-public-jeune/aux-arts-lyceens-et-apprentis.html>

# Aide en ligne

À tout moment lors de la saisie de votre dossier, vous pouvez cliquer sur la rubrique « aide en ligne » dans la colonne de gauche.

Une foire aux questions vous permettra certainement de **trouver la solution à une question ou un problème**.

Portail -> Liste des demandes

Accueil  
Mon compte  
Modifier mon mot de passe  
Nous contacter  
**Aide en ligne**

Déposer un dossier

Mes dossiers

Dispositif d'aide	Libellé de demande	Date de création	Reprendre la saisie	Supprimer
39.1 : TERRITOIRES ET PUBLICS [REGION] : Publics prioritaires	Demande de Maxime JOUBIER (18/10/2016, 11:44:48)	18/10/2016		
39.2 : TERRITOIRES ET PUBLICS [REGION] : Aux arts lycéens et apprentis	Demande de Maxime JOUBIER (18/10/2016, 11:32:56)	18/10/2016		
46.1 - SPORT DE HAUT NIVEAU [REGION] : Aide aux athlètes listés "Jeune" ou "Espoir"	Demande de Maxime JOUBIER (14/10/2016, 09:37:39)	14/10/2016		

Mes dossiers

^	N° de demande	Libellé de demande	Libelle du dispositif d'aide	Date de dépôt	Montant demandé	Date de décision*	Etat d'avancement	Montant voté*	Suivre	Traiter le complément	Annuler le complément
<b>Demands transmises</b>											
	EX001137	2017-AAL	Aux arts lycéens et apprentis	17/10/2016	2 000,00		Transmis				
	EX001138	2017-AAL	Aux arts lycéens et apprentis	17/10/2016	1 000,00		Transmis				

Accueil -> FAQ

Accueil  
Mon compte  
Modifier mon mot de passe  
Nous contacter  
**Aide en ligne**

FAQ

Une question, un problème dans l'utilisation de notre portail ? Vous trouverez certainement la solution dans notre FAQ.

**Création de compte**

- Je n'ai pas reçu de mail de confirmation lors de la création de mon compte sur le portail de la Région. Est-ce normal ?**  
Vérifier si le mail n'a pas été réceptionné dans vos courriers indésirables.  
Sinon essayez de vous connecter avec le nom d'utilisateur et le mot de passe que vous avez déclaré sur le portail.  
Si cela ne fonctionne pas, contacter votre interlocuteur habituel à la Région.
- Je n'ai pas reçu / j'ai perdu mon code d'identification**  
Dans cette situation rapprochez-vous de votre contact à la Région pour que vous soit communiqué votre identifiant.
- J'ai reçu mon code d'identification mais le SIRET qui s'affiche n'est pas celui de ma structure ? Que dois-je faire ?**  
Dans ce cas, vous devez déclarer sur le portail votre nouveau SIRET, en complétant la rubrique « Je ne dispose pas d'un code d'identification transmis par la Région »
- J'ai perdu mon mot de passe. Que dois-je faire ? / J'ai perdu mon identifiant de connexion (login)**  
Dans un premier temps, vérifier que la casse est bien respectée (majuscules, minuscules, caractères spéciaux, activation du pavé numérique pour les chiffres etc...).  
**Si l'erreur persiste :**  
Procédure de réinitialisation du mot de passe (en bas à droite lors de la création de votre compte).  
Un e-mail vous sera envoyé avec un lien. En cliquant sur ce lien vous pourrez mettre à jour votre mot de passe et vous connecter ensuite.
- Un collaborateur a quitté mon association ou mon entreprise. Que faut-il faire ?**  
En informer la Région pour blocage du compte associé sur le portail

**Rubrique saisie du formulaire**

- Je n'arrive pas à déposer mes pièces : je rencontre un message du type « le fichier est invalide (type de contenu, volume ou extension non supportée) »**  
Vérifier le format de vos fichiers : les formats .pdf, excel, word, .doc sont préférés  
Vérifier la taille de vos fichiers : la taille limite autorisée est de 40 Mo par pièce.
- Je ne retrouve pas mon dossier en cours de saisie dans le portail**  
Votre dossier est accessible depuis la page d'accueil du portail dans la thématique correspondant à votre domaine d'intervention (entreprises-pôles et réseaux, NTIC, Energie, Risques inondation, environnement etc.).
- Je rencontre un message d'erreur sur l'écran des pièces / sur ma contribution, que faire ?**  
Informez la personne « contact » de la région citée dans le préambule.
- Je rencontre un message d'erreur lors de la validation du dossier, que faire ?**